

Proposition de CR du Conseil d'administration *Séance du 2 décembre 2013*

Présents

M. Vincent Denby-Wilkes, Délégué interrégional du groupe EDF pour l'Ouest, Délégué régional du même groupe en Bretagne, Président du Conseil d'administration,
Mme Anne Nicolas, Déléguée régionale du groupe La Poste en Bretagne,
Mme Marie-Pierre Rouger, représentant M. Pierrick Massiot, Président du Conseil Régional de Bretagne,
M. David Alis, représentant de M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes 1.
Mme Anne Cammilleri, Professeure des Universités,
M. Erik Neveu, Professeur des Universités,
M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur adjoint / Directeur des études,
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,
Mme Claire Toupin-Guyot, Maître de conférences,
M. Bruno Tilly, Maître de conférences.
M. Florent Aubry-Louis, PRAG.
M. Nathan Houlier, élève de l'IEP,
Mlle Margaux Leboulanger, élève de l'IEP,
M. Freddy Leprodhomme, élève de l'IEP,
M. Simon Marsal, élève de l'IEP,
Mlle Marie Robin, élève de l'IEP,
M. Pierre Rosmorduc, élève de l'IEP,
M. Xavier Samson, élève de l'IEP,
Mlle Faustine Sourdin, élève de l'IEP.
Mme Corinne Diverrès, représentante des personnels.

Représentés

Mme Nathalie Loiseau, Directrice de l'ENA,
Mme Marie-Anne Lévêque, Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique,
M. Louis-François Le Glass, expert interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
M. Olivier Bonsart, Président et directeur de la publication « 20 Minutes »,
M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Louis Tourenne, Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
Mme Christine Petr, Professeure des Universités,
M. Gilles Richard, Professeur des Universités,
M. Lionel Honoré, Professeur des Universités.
Mlle Estefania Echeverry-Suarez, élève de l'IEP,

Excusés

M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
M. Jean-Luc Guillemoto, Directeur de l'Institut régional d'administration de Nantes.

Mme Valérie Mercier, Secrétaire générale de l'IEP,
M. Bruno Gattepaille, Secrétaire général adjoint de l'IEP,
M. André Nguyen, Chargé de mission,
Mme Karima Ejjaaf, Contrôleur de gestion
Mme Marion Miquel, Chargée de communication.

M. Denby-Wilkes ouvre la séance à 17h05. A l'occasion du renouvellement des élus étudiants, il propose aux participants de faire un tour de table afin de permettre à chacun de se présenter brièvement et donne lecture des différentes procurations.

REPRESENTES	REPRESENTANTS
Mme Nathalie Loiseau	M. Vincent Denby-Wilkes
Mme Marie-Anne Lévêque	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Olivier Bonsart	Mme Anne Nicolas
M. Louis-François Le Glass	Mme Anne Nicolas
M. Marcel Rogemont	M. Pablo Diaz
M. Guy Cathelineau	M. David Alis
M. Gilles Richard	M. Erik Neveu
M. Lionel Honoré	M. Erik Neveu
Mme Christine Petr	M. Florent Aubry-Louis
Mlle Estefania Echeverry-Suarez	M. Xavier Samson

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 octobre 2013

M. Denby-Wilkes met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2013.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.

II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch annonce d'abord la visite à l'IEP, le jeudi 5 décembre 2013 de 19h15 à 20h15, de la **Ministre de la Justice, Mme Christiane Taubira**. A l'invitation de M. Rogemont, député de la huitième circonscription d'Ille-et-Vilaine et membre du CA, la Garde des Sceaux donnera une conférence sur la réforme pénale.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'amphithéâtre Erasme s'effectuera jusqu'à 18h45, sur contrôle d'identité. A cet égard, une liste des participants à la conférence sera établie ; 750 étudiants se sont déjà inscrits, seuls les premiers enregistrés seront invités. La liste des étudiants retenus sera connue et affichée le mardi 3 décembre. Compte tenu du temps très court imparti à l'intervention de la Ministre, il est prévu aux invités de préparer des questions écrites et de les déposer dans une boîte. Il sera ensuite procédé au tirage au sort des questions. Le Préfet de région ainsi que le recteur d'Académie font partie de la liste des invités.

M. Le Floch évoque ensuite les **projets de structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau régional**. A la suite de nombreuses réunions, deux schémas d'organisation se dégagent : une communauté d'universités et d'établissements (CUE) interrégionale ou deux communautés régionales. Les six présidents d'Universités de Bretagne

et Pays de Loire (Angers, Bretagne-Sud, Maine, Rennes 1 et Rennes 2) ont opté pour une CUE interrégionale.

Seule l'Université de Brest s'oppose clairement à ce projet ; elle bénéficie d'un large soutien des écoles brestoises. Dans ce contexte, un groupe de travail composé des présidents des Universités a été chargé d'élaborer de la fin du mois de mars au mois de juin 2014, les nouveaux statuts qui s'appliqueront à la nouvelle organisation qui sera mise en place.

M. Le Floch insiste sur la nécessité de respecter le calendrier fixé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

D'ores et déjà, le projet suscite de nombreuses questions tant sur la gouvernance que sur les disciplines. Comment ce système peut-il fonctionner tout en conservant les spécificités des établissements ? Comment assurer le bon équilibre entre les disciplines scientifiques et celles relatives aux sciences humaines et sociales ?

Enfin, M. Le Floch indique qu'une réunion des directeurs des IEP de région s'est tenue à Paris avec le journal Le Monde. Il passe la parole à M. Diaz qui l'a représenté à cette réunion.

M. Diaz déclare qu'une **convention de partenariat a été signée entre les sept IEP de région et le journal « Le Monde »**. Le partenariat couvre quatre aspects.

En premier lieu, le quotidien national souhaite s'associer à la politique de démocratisation des IEP de région qui concerne 2 000 élèves. A cet effet, il offre un abonnement d'un an aux étudiants du programme IEPEI et l'accès à la version numérique du journal. En outre, Le Monde s'est engagé à établir une revue de presse des articles publiés dans le journal comportant un lien avec les thèmes du concours 2014 en collaboration avec Tremplin.

En deuxième lieu, le journal souhaite organiser en collaboration avec des étudiants et, éventuellement des médias locaux, des débats s'inscrivant dans le cadre des prochaines élections municipales.

En troisième lieu, Le Monde propose également d'ouvrir son carnet d'adresses à des chercheurs travaillant en dehors de Paris et de la région parisienne.

En dernier lieu, Le Monde envisage de travailler avec les étudiants en mobilité. Le journal entend tirer profit de l'expérience des étudiants en mobilité internationale pour disposer d'une tribune étudiante sur les pays qui les accueillent.

M. Diaz signale, par ailleurs, la situation délicate et récurrente des étudiants en difficultés financières. Il cite le cas d'un étudiant de master 2 qui se trouve actuellement dans l'incapacité de régler les droits d'inscription universitaires. Dans ces conditions, il préconise la création d'un **fonds social de solidarité** doté d'une somme de 3 000 euros qui serait géré par la commission permanente de la vie étudiante. Ce fonds permettrait de répondre de manière plus réactive aux situations d'urgence ; sa création aura pour effet de modifier le règlement intérieur.

M. Le Floch précise, au regard du cas de l'étudiant exposé ci-dessus, qu'il proposera une adjonction au budget 2013. En effet, l'aide financière sollicitée par l'étudiant revêt un

caractère urgent : afin de ne pas compromettre sa scolarité 2013/2014, il doit impérativement acquitter les droits d'inscription en master 2 avant le 20 décembre 2013.

M. Neveu souscrit à l'idée de la création d'un fonds destiné à aider les étudiants en grande difficulté sociale et financière. Pour autant, il souhaite que le dispositif soit très encadré : le fonds ne doit pas servir à subventionner des élèves qui ont fait le choix de s'inscrire dans un master 2 hors IEP, comportant souvent des droits d'inscription très élevés, alors qu'un master équivalent existe à Rennes. Au demeurant, il rappelle que certains étudiants ne respectent pas l'ordre des vœux des masters 2.

M. Denby-Wilkes indique que l'alerte contre le risque de dérives est tout à fait pertinente.

M. Diaz intervient sur l'ordre des vœux. Il annonce que la commission de validation des masters 2 sera plus rigoureuse dans la validation des vœux.

M. Rosmorduc salue l'initiative visant la création du fonds de solidarité. Il souhaite la création d'un fonds similaire en faveur des étudiants boursiers de troisième année en mobilité internationale. En effet, le versement tardif des bourses a mis en difficulté de nombreux étudiants. Il propose que l'IEP assure, par une avance de trésorerie, le versement des bourses à certains étudiants boursiers dès le mois de septembre.

M. Le Floch confirme la difficulté survenue l'année dernière dans le versement des bourses liée à l'affectation tardive des fonds du MESR, en mars 2013, à l'IEP.

M. Diaz observe que l'Espace Avenir tente chaque année d'empêcher le renouvellement de ces situations en contactant les étudiants boursiers avec souvent très peu de retour.

III – FINANCES

1 - VOTE SUR LE BUDGET 2014

Avant d'aborder le sujet, M. Le Floch tient à exprimer ses remerciements à Marie-Christine Fontaine et à toute l'équipe du Secrétariat général au sens large pour leur participation à l'élaboration du budget 2014. Il indique que le budget 2014 pérennise les engagements contractés dans les domaines pédagogique et du personnel.

M. Le Floch déclare que le budget 2014 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses. Il montre, à l'aide d'une présentation assistée par ordinateur, que le montant total des recettes du **budget primitif** qui se situe **au-dessus de 3 millions d'euros** est légèrement inférieur à celui de 2013. Cette réduction est le résultat d'une baisse du montant des bourses (sans impact pour les élèves car elles sont versées directement par l'organisme financeur et ne transite plus par l'Institut) et des subventions de la FNSP. La compensation de cette allocation sur les fonds propres de l'IEP induit une baisse des recettes égale à 30 000 euros.

L'évolution des comptes financiers sur trois ans (2012 à 2014) souligne la croissance de la masse des investissements ainsi que l'amélioration du fonds de roulement sur la même

période. En d'autres termes, les ressources stables financent les investissements et les dépenses courantes.

M. Le Floch précise que le budget primitif 2014, dans sa partie recettes, n'inclut pas la masse salariale versée aux fonctionnaires et présente une situation où la part des subventions de l'Etat (43%) est égale à celle des ressources propres (43%) ; le solde correspond aux subventions des collectivités locales et des organismes publics (14%). Les dépenses sont réparties comme suit : dépenses de fonctionnement (50%) ; total masse personnel : 42% ; total masse investissement : 8%.

Il rappelle également que le budget primitif équivaut à un budget prévisionnel. Mais en cours d'année, des budgets rectificatifs sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

M. Le Floch fait valoir trois éléments centraux.

Il indique d'abord que les services administratifs ont, malgré une conjoncture économique difficile, engagé un excellent travail de maîtrise des dépenses. Ainsi, s'agissant des dépenses de chauffage, la révision du contrat entre GDF/Suez et l'IEP privilégiant une part fixe principale et une part variable auxiliaire selon la consommation a permis de réaliser une économie annuelle de 10 000 euros. Cette volonté de maîtrise a permis d'assurer en 2013, pour la première fois, le respect de l'équilibre budgétaire de la masse salariale.

Les économies réalisées sont d'autant plus appréciables qu'elles contribueront à financer ensuite les investissements prévus : la réalisation d'un laboratoire de langues en 2014 ; l'amélioration de l'accueil et du standard ; la refonte du site internet par la création d'une nouvelle messagerie pour pallier l'absence d'interactivité et répondre aux souhaits des anciens élèves de disposer d'une adresse mél permanente.

Enfin, M. Le Floch aspire à la mise en place d'une politique salariale plus juste destinée à combattre la précarité. L'application de cette politique égalitaire se traduirait par l'alignement du système de primes attribuées aux agents contractuels sur celui accordé aux titulaires.

Il rappelle que la politique actuelle distingue le versement de primes selon le statut contractuel des agents non titulaires : les agents en contrat à durée déterminée (CDD) perçoivent 25% de la prime versée aux titulaires des mêmes échelons et indices ; 50% pour les agents en contrat à durée indéterminée (CDI).

Ainsi, l'instauration d'un traitement identique entre les agents contractuels et titulaires dont le coût est évalué à 30 000 euros sera, à terme, socialement bénéfique pour le personnel et pour l'IEP.

Mme Rouger intervient sur la question de la précarité. Elle souhaite savoir quel est le délai d'ancienneté pour transformer un CDD en un CDI. Sur le plan de la méthode, doit-on nécessairement attendre six ans ?

M. Le Floch confirme que la règle sur le délai de six ans d'ancienneté est appliquée à l'IEP. La transformation d'un CDD en CDI s'effectue « automatiquement » (sous réserve de la pérennité des besoins et de la capacité de financement de l'établissement) à l'issue de cette échéance. Il précise que l'usage de cette règle remonte à l'année 2008.

M. Alis rappelle que la loi Sauvadet prévoit deux volets : le passage d'un CDD à un CDI ; la voie de la titularisation. Sur ce dernier aspect, il souligne que les agents contractuels peuvent postuler sur des postes de titulaires.

Mme Diverrès demande des précisions pratiques sur la mise en œuvre de l'alignement du système de primes des contractuels sur celui des titulaires. Par ailleurs, elle note que le comité technique d'établissement (CTE) n'a pas été consulté sur le sujet.

M. Le Floch annonce que le CTE sera consulté sur le système de primes qui sera mis en place et sur le montant de la dépense y afférente qui sera inscrit au budget prévisionnel.

M. Neveu déclare qu'il existe au sein des personnels administratifs de vives tensions. La politique salariale proposée aboutit à un traitement différencié entre le personnel des titulaires et celui des contractuels. Il rappelle que le recrutement par contrat de droit privé d'agents contractuels se fonde principalement sur l'absence de création de postes aux concours. La proposition d'aligner le système des primes des contractuels sur celui des titulaires comporte le risque de créer chez certains agents un sentiment de changement de statut ; elle soulève la question plus générale de l'évolution des carrières. Avec la mesure proposée, il semblerait que l'évolution serait plus rapide pour les contractuels que pour les titulaires. Aussi, M. Neveu préconise de favoriser la promotion interne des agents titulaires.

M. Le Floch répond qu'il n'existe pas de traitement différencié entre les agents. Dans le cadre de l'évolution des carrières, il encourage tous les agents à présenter les concours. Pour autant, il souligne que l'IEP ne peut pas accueillir que des agents de catégorie A.

Mme Diverrès rappelle la distinction au sein du personnel administratif entre les agents titulaires et les agents contractuels. Le système proposé par la direction tend à favoriser les seconds au regard des premiers. En effet, elle considère qu'il sera plus facile pour un agent contractuel de négocier sa rémunération par rapport aux fonctionnaires dont le traitement est gelé depuis plusieurs années.

M. Le Floch remercie Mme Diverrès d'avoir insisté sur ce dernier point. Il rappelle d'une part que le traitement des contractuels suit strictement celui des permanents et, d'autre part, que les négociations de rémunération n'ont jamais existé.

Mme Diverrès indique une erreur matérielle dans le document Budget 2014. En effet, le tableau « Effectifs des personnels IATOS » figurant en page 3, mentionne dans la colonne scolarité, un nombre d'adjoint administratif égal à 3,5 agents équivalent temps plein (ETP). Or, les postes sont occupés par trois agents exerçant à temps partiel : deux à 80% ; un à 90%. Soit un pourcentage total de 250% qui se traduit par 2,5 agents ETP.

Mme Mercier ne partage pas la conclusion de cette remarque. Elle fournira les explications utiles à Mme Diverrès à son bureau.

M. Denby-Wilkes invite les administrateurs à passer au vote

Le budget 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - VOTE SUR UNE ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Le Floch passe la parole à Mme Fontaine.

Mme Fontaine explique que l'admission en non-valeur trouve son origine dans la situation de faillite d'une entreprise publicitaire avec laquelle l'IEP avait précédemment établi un contrat de prestation. La recette attendue s'est ainsi transformée en créance irrécouvrable.

L'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

3 - VOTE SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES

M. Diaz indique au préalable que les montants des subventions alloués à chacune des associations ont été établis dans le cadre de la commission de la vie étudiante. Cette commission est composée de deux enseignants MM Diaz et Honoré et de deux représentants étudiants élus, Mlle Robin et M. Leprodhomme. L'enveloppe globale est maintenue, comme l'an dernier, à 17 000 €. Le total des subventions proposé par la commission s'élève à 17 024 €. Les demandes validées par la commission respectent les conditions de délai de dépôt du dossier et de formalités : transmission des documents nécessaires à l'appréciation des projets et des montants présentés.

M. Samson note qu'une partie des subventions accordées aux associations couvre en réalité la police d'assurance. Il demande s'il est possible d'envisager la création d'une structure qui prendrait en charge à la place des associations le paiement de tous les contrats d'assurance.

Mme Cammilleri répond que c'est impossible et illégal. Des juristes confirmés d'une université parisienne ont tenté sans succès d'expérimenter cette démarche.

M. Neveu souhaite comprendre pourquoi l'association AEPE/AEPT n'a reçu que 50% de la somme demandée.

M. Diaz rappelle qu'une part de la demande de subvention de ladite association était déjà prise en compte dans la subvention exceptionnelle de 5 000 euros attribuée dans le cadre des dix ans du master AEPE/AEPT.

Mme Diverrès déclare que l'association Master JRE n'a pas reçu de subventions.

M. Diaz précise les raisons du refus. L'association dont il s'agit a déposé son dossier tardivement. Pour autant, à titre exceptionnel, la commission s'est réunie une seconde fois pour examiner uniquement sa demande. Par ailleurs, aucun quitus financier ne figurait dans le dossier malgré le versement en 2012 d'une subvention égale à 500 €.

L'attribution des subventions aux associations est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

4 - VOTE SUR LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

M. Le Floch indique que la demande de subvention inclut le rapport moral de l'Amicale ainsi que son budget prévisionnel. Le montant de la subvention proposé s'élève à 11 000 €.

La subvention à l'Amicale du personnel est adoptée à l'unanimité.

5 - VOTE SUR LES TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE INITIALE

M. Le Floch rappelle que le CA s'est déjà prononcé sur certains tarifs relatifs à la formation initiale et à la formation continue liée aux contrats d'apprentissage. La demande d'une tarification intéressant la formation continue initiale émane de l'Université de Rennes 1 qui souhaite actualiser les tarifs du catalogue du Service de formation continue.

Les montants indiqués sur le tableau ont été établis après consultation des responsables pédagogiques.

M. Neveu estime que les tarifs proposés sont excessifs. L'alignement sur les prix pratiqués par les écoles de commerce risque de desservir les parcours concernés.

M. Le Floch indique que les tarifs annoncés sont ceux qui seront inscrits dans le catalogue de formation continue de l'Université de Rennes 1. Ces tarifs obéissent à une logique de présentation. En effet, dans la pratique, des remises seront autorisées relativement à la situation financière et sociale de certains candidats. Le service de la formation continue (SFC) de l'Université de Rennes 1 a, par le passé, déjà eu l'occasion de négocier ces réductions de tarifs directement avec le responsable d'un Master.

Mme Cammilleri demande s'il est possible que les responsables de grade master et de master soient informés de ces réductions de tarifs. Quid en cas de partenariat ?

M. Le Floch note qu'il serait souhaitable que la direction soit la première à être informée. C'est d'ailleurs ce qui a été acté avec le SFC.

M. Alis distingue dans la demande de formation continue les démarches individuelles de celles collectives. Les premières peuvent faire l'objet de négociations par le SFC de l'Université de Rennes 1. Les secondes ne bénéficient pas de ce traitement.

Les tarifs de la formation continue initiale sont adoptés à l'unanimité moins 2 voix contre.

IV – MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

VOTE SUR LA REPARTITION DES ELUS ETUDIANTS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS INTERNES A L'IEP

M. Le Floch rappelle le contexte. Il s'agit des conséquences dans la composition des commissions du renouvellement des élus étudiants au CA. La proposition sur la répartition des élus étudiants dans les commissions figure dans le document annexe porté à l'attention des administrateurs.

Mlle Le Boulanger signale que son nom apparaît deux fois dans la Commission documentaire à la fois comme titulaire et comme suppléante. Elle précise que la place de suppléant sera assurée par M. Houlier.

M. Samson pour la liste SRI souhaite, sur le même registre des titulaires et des suppléants, que l'on procède à une inversion des places entre lui et M. Rosmorduc dans la commission disciplinaire et celle d'examen des situations individuelles. Soit les résultats suivants :

- Commission d'examen des situations individuelles..

Titulaire : M. Rosmorduc. Suppléant : M. Samson

- Commission disciplinaire.

Titulaire : M. Samson. Suppléant : M. Rosmorduc

M. Le Floch indique qu'il y a lieu de procéder également à une inversion des places des administrateurs enseignants dans la Commission permanente de la vie étudiante. Le président de la commission est M. Diaz ; l'administrateur est représenté par M. Honoré.

Sous réserve de ces modifications, la répartition des élus étudiants dans les différentes commissions internes à l'IEP est approuvée à l'unanimité.

V – PEDAGOGIE

1 – VOTE SUR L'ARRETE CONCERNANT L'ACCES DIRECT EN 4^{ème} ANNEE – CONCOURS 2014

M. Diaz déclare que le règlement a fait l'objet d'une modification à la marge. Il a été adjoint à l'article 2 du règlement précédent l'obligation d'avoir passé l'équivalent d'un semestre à l'étranger dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur.

L'arrêté concernant l'accès direct en 4^{ème} année – concours 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE SUR LE REGLEMENT DE L'EXAMEN D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND (CIFA)

M. Diaz indique qu'il s'agit de la reconduction du texte relatif au cursus intégré franco-allemand assorti toutefois de deux modifications. La première concerne l'article 4.1 Epreuves d'admissibilité. La durée de l'épreuve d'histoire est de 3 heures ; il existe une symétrie avec la durée de l'épreuve d'histoire au concours 1A.

La seconde concerne l'article 4.2 Epreuve d'admission : le coefficient de l'oral individuel avec un jury portant sur la motivation et la parcours du candidat passe à 5.

M. Rosmorduc souhaite d'une part la suppression de la mention figurant à l'article 2 du règlement précisant que le concours est ouvert « *en particulier (aux candidats) Abi/Bac, classes internationales ou européenne et, en général, à tous ceux qui ont un bon niveau en allemand* ». Cette précision lui paraît inutile et non réglementaire.

D'autre part, il souhaite savoir si ce concours constitue un obstacle aux étudiants qui, ayant présenté le concours 1A, sont désireux de suivre le double-cursus.

Enfin, M. Rosmorduc transmet une demande de l'association des Anciens du cursus intégré franco-allemand pour être membres du jury d'admission.

M. Le Floch répond que l'article 2 alinéa 1 ne relève pas d'un règlement au sens strict. Cependant, il est possible d'envisager sa réécriture. Ensuite, s'agissant du jury, il souligne que la demande n'est pas conforme à la tradition des jurys français. Enfin, il précise qu'il n'est pas possible pour un étudiant d'envisager la filière du double-cursus sans qu'il ait, au préalable, présenté et réussi le concours CIFA.

M. Diaz ajoute que la convention signée par l'IEP avec Eichstatt ne prévoit pas cette hypothèse. Ensuite, il existe une cloison étanche entre le concours commun et le concours particulier CIFA. Ainsi, les étudiants sont tenus de respecter jusqu'au bout leurs choix initiaux.

M. Marsal demande s'il est néanmoins possible pour un étudiant de suivre le double-cursus en cas de désistement d'un des 12 étudiants admis au concours CIFA.

M. Diaz répond par la négative. Les exigences du double-cursus qui débouche sur un double diplôme sont plus grandes. Cette possibilité est exclue au regard de l'organisation et du fonctionnement actuel de CIFA.

Mme Diverrès revient sur l'article 2. Doit-on confirmer la demande de suppression d'une partie de l'article 2, alinéa 1?

M. Denby-Wilkes confirme qu'il convient de supprimer dans l'article 2, alinéa 1 la phrase suivante « *en particulier Abi/bac, classes internationale ou européenne et, en général, à tous ceux qui ont un bon niveau en allemand* ».

Le règlement de l'examen d'entrée en 1^{ère} année du cursus intégré franco-allemand (CIFA) est adopté à l'unanimité moins 9 abstentions.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. Florent Aubry-Louis revient sur la politique salariale de l'IEP. Il note le vote du principe d'une politique salariale égalitaire. Toutefois, Il s'interroge sur les modalités pratiques de cette politique qui seront discutées lors du prochain CTE. Il demande que le CA soit tenu informé du bon déroulement de ce dossier.

M. Alis annonce qu'à l'initiative de la direction des ressources humaines (DRH) une charte pour les contractuels est en cours d'élaboration à l'Université de Rennes 1. Il indique que le personnel de l'IEP peut se rapprocher de la DRH pour connaître son contenu.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET DE 2013

M. Diaz appelle l'attention des membres du CA sur la situation financière très difficile d'un étudiant l'empêchant notamment de régler les droits d'inscription universitaires pour l'année 2013/2014. A cet égard, l'intéressé a sollicité une aide financière de 250 € au pôle social du « Cercle des étudiants », association de l'IEP. Le défaut de paiement des droits avant le 20 décembre 2013 se traduirait pour lui par l'absence d'inscription administrative et donc, par la perte du bénéfice de la scolarité au titre l'année 2013/2014. Ainsi, la subvention, accordée à titre exceptionnel, impactera le budget 2013

La subvention exceptionnelle de 250 € sur le budget 2013 est approuvée à l'unanimité.

Mlle Robin souhaite que l'examen de ces cas délicats respecte strictement les règles de confidentialité.

M. Le Floch précise les dates des deux prochaines séances du CA. La première aura lieu le 20 janvier 2014 et sera notamment consacrée au débat sur la politique de la recherche. La seconde se tiendra le 31 mars 2014 et concernera l'examen du compte financier

En l'absence d'autres observations, M. Denby-Wilkes remercie les administrateurs et lève la séance à 18 h40.